

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2020 A 19H30

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER - Camille LOUBET
- Magalie GEOFFROY – Claude DAVID

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Camille LOUBET

.....

DELIBERATION 2020-45

TRANFERT DE COMPETENCE URBANISME

Notre communauté de communes de Porte de Maurienne n'est à ce jour pas compétente en matière d'élaboration de PLU ou de carte communale.

La loi ALUR a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf opposition d'une minorité de communes membres.

Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la volonté de la commune d'élaborer son propre Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De refuser le transfert automatique de compétences PLU à l'intercommunalité de Portes de Maurienne.

DELIBERATION 2020-46

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Considérant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois en application de l'article 3 – 3° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour tous les emplois qui le nécessitent vu l'article 3 – 3° de la loi n°84-53 précitée.
- Autorise la création d'un emploi à temps non complet à raison de 16H hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe (catégorie C) afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie. La rémunération mensuelle sera fixée sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345. Le contrat est fixé à un an.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2020-47

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'occuper le poste d'adjoint technique territorial.

Considérant l'absence de l'agent de maîtrise titulaire pour disponibilité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter d'un deuxième agent technique.

Le contrat à durée déterminée est fixé à un an. La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience du

candidat retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à créer le poste d'adjoint technique territorial.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper le poste d'adjoint technique territorial.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2020-48
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant le projet de l'optimisation de l'éclairage publique.

Considérant la volonté d'équiper la commune en LED, en vue de réaliser des économies d'énergie.

Considérant qu'à ce jour le montant des travaux est estimé à 22176€ HT

Considérant le plan de financement suivant :

- Fonds propres : 7 701€ HT
- SDES : 10 040€ HT
- FDEC : 4 435€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du département au titre du FDEC
- Accepte de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du SDES
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

DELIBERATION 2020-49
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'AUBERGE COMMUNALE

Considérant le bâtiment de l'auberge du Chaudron, construit il y a plus de vingt-cinq ans,

Considérant le projet de rénovation de l'auberge du Chaudron, et en particulier de l'optimisation de l'isolation du bâtiment pour le mettre aux normes,

Considérant que le projet s'inscrit dans une volonté de prise en compte de l'environnement avec une rénovation thermique du bâtiment ;

Considérant que le projet permet une valorisation du patrimoine de la Commune ;

Considérant qu'à ce jour le montant des travaux est estimé à 33 536€ HT

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Montsapey souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC et de la Région AURA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du département de la Savoie et de la région AURA
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

DELIBERATION 2020-50
CONVENTION D'ENTRETIEN PDIPR

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur de la randonnée pédestre, la Communauté de Communes Porte de Maurienne a procédé à l'inventaire des sentiers du territoire et retenu un certain nombre d'entre eux, d'intérêt communautaire, qui ont fait l'objet d'une inscription au PDIPR. Quarante itinéraires de randonnée pédestre du territoire Porte de Maurienne sont désormais inscrits au PDIPR et ont fait l'objet d'un plan pluriannuel d'aménagement : travaux de restauration et amélioration de la signalétique suivant la charte départementale de balisage.

Les communes, gestionnaires historiques des sentiers et partenaires du plan d'aménagement des itinéraires d'intérêt communautaire défini par le schéma directeur de randonnée, détiennent compétences et expériences en termes d'entretien de ces sentiers.

Les missions principales de la commune sont énoncées ci-après :

- Mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique ;
- Contribution au dispositif de centralisation des doléances des pratiquants mis en place par la Communauté de communes ;

- Entretien régulier et réalisation des travaux visant à assurer la praticabilité des sentiers pour un usage pédestre
- Balisage des sentiers

Dans ce contexte, il est proposé de préciser dans une convention d'une durée de 3 ans les modalités d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée pédestre définis d'intérêt communautaire et inscrits au PDIPR, ainsi que la répartition des attributions et responsabilités de chacun des signataires.

Cette convention seront signées avec chacune des communes de Porte de Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la convention d'entretien PDIPR

**DELIBERATION 2020-51
VIREMENT DE CREDITS**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20411 : Bien mobilier, matériel, étude		4 317.60 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4 317.60 €
D 2138 : Autres constructions	4 317.60 €	
D 2138 : Autres constructions	260.40 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 578.00 €	
D 231 : Immo. corporelles en cours		260.40 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		260.40 €

.....

Questions diverses

- **Commission de contrôle des impôts** : Un courrier aux administrés nommés sera envoyé pour officialisation.
- **Travaux assainissement** : Une étude de faisabilité est menée pour les hameaux des Bruyères, du Cernay et du Villaret. Un bureau d'étude a visité les sites concernés pour effectuer un pré-diagnostic. Le point sensible semble le rejet. Une phase de réflexion s'amorce car les investissements seront nécessairement importants et nécessitent un emprunt pour le financement.
- **Couverture mobile** : Une servitude de passage avec un propriétaire sera élaborée afin de permettre aux réseaux d'accéder au site qui accueillera l'antenne-relais.
- **Délégation aux sentiers pour Porte de Maurienne** : Camille Loubet et Magalie Geoffroy sont les élues nommées pour représenter la commune dans cette instance.
- **Toilettes sèches du chalet du Tour** : Le soubassement sera réalisé par l'agent communal dès le printemps. De même pour la charpente dont les plans sont en cours d'élaboration par les élus.
- **Déneigement** : En attendant le recrutement d'un autre employé communal, le déneigement sera effectué par l'entreprise Barbier. Les engins communaux sont mis à disposition du prestataire. Il est nécessaire d'établir un contrat pour en fixer les conditions d'usage.

Séance levée à 21h30